

**CRITERES DE PROMOTION POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE 2019**

**I ADJENES P2 / P1**

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
	Ancienneté dans le grade actuel au sein de l'EN 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
Admission au concours d'ADJENES		10 points	/
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		5 points	Convocation, lettre de mission, charte
Ces points ne sont pas cumulables			

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

II **SAENES CS / CE**

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
	Ancienneté dans le grade actuel au sein de l'EN 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
Accès au grade des SAENES classe normale (pour TA CS) ou classe supérieure (pour TA CE) par concours ou examen professionnel  Ces points ne sont pas cumulables		10 points	/
* Admissibilité à l'examen professionnel de SAENES CS ou CE (pour TA CS) ou de SAENES CE (pour TA CE)	5 points pour l'examen professionnel de SAENES CS ou CE	10 points maximum	Relevé de notes, attestation
	* Admissibilité au concours d'AAE ou IRA  quel que soit le nombre de fois dans les 5 dernières années		
* Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)		10 points	Compte rendu de l'entretien professionnel
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années  Ces points ne sont pas cumulables		5 points	Convocation, lettre de mission, charte

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

III **APAE**

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Accès au corps des AAE par concours ou IRA		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
* Mobilité fonctionnelle : exercice de 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les missions exercées)		10 points	Dossier candidature, fiches de postes
* Exercice de fonctions listées dans l'arrêté du 16 mai 2014 fixant la liste des fonctions mentionnées dans le cadre l'accès au GRAF pendant l'année scolaire 2017/2018		10 points	Dossier candidature, fiches de postes
* Interim ou remplacement d'un APAE, DdS, AAHC plus de 5 mois consécutifs dans les 5 dernières années		10 points	Lettre de mission, arrêté
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		10 points	Convocation, lettre de mission, charte
Ces points ne sont pas cumulables			

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

**CRITERES DE PROMOTION POUR LES LISTES D'APTITUDE  
AU TITRE DE 2019**

I **SAENES**

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Accès au corps des ADJENES par concours ou recrutement (hors intégration ou détachement)		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
Vœux d'affectation en qualité de SAENES sur zones géographiques : au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux ET Souhaits des fonctions en qualité de SAENES sur au moins 2 spécialités		10 points	Dossier candidature
*	Mobilité fonctionnelle : exercice d'au moins 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les fonctions exercées)	10 points	Dossier candidature, fiches de postes
*	Admissibilité au concours de SAENES, AAE, et IRA quel que soit le nombre de fois, dans les 5 dernières années Ces points sont cumulables	15 points pour le concours d'AAE et IRA 15 points pour le concours de SAENES 30 points maximum	Relevé de notes, attestation
*	Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)	10 points	Compte rendu de l'entretien professionnel
*	Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années Ces points ne sont pas cumulables	5 points	Convocation, lettre de mission, charte

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre uniquement indicatif.

En effet, les critères de choix reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

Les promotions par liste d'aptitude permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

## II AAE

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Grade de SAENES CS ou CE		5 points	/
Accès au corps des SAENES par concours		10 points	/
Accès au grade de SAENES classe exceptionnelle par examen professionnel		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
Vœux d'affectation en qualité d'AAE sur zones géographiques : au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux ET Souhaits des fonctions en qualité d'AAE sur au moins 2 spécialités		10 points	Dossier candidature
*	Mobilité fonctionnelle : exercice d'au moins 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les fonctions exercées)	10 points	Dossier candidature, fiches de postes
*	Admissibilité au concours d'AAE ou IRA quel que soit le nombre de fois, dans les 5 dernières années	15 points	Relevé de notes, attestation
*	Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)	10 points	Compte rendu de l'entretien professionnel
*	Interim ou remplacement d'un AAE exerçant les fonctions de chef de service ou gestionnaire matériel plus de 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années	10 points	Lettre de mission, arrêté
*	Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années	5 points	Convocation, lettre de mission, charte
Ces points ne sont pas cumulables			

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre uniquement indicatif.

En effet, les critères de choix reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

Les promotions par liste d'aptitude permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.